

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2020212-0003

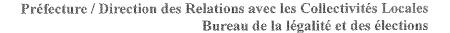
Signé par

Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 2 juin 2020

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de la Légalité et des Élections

Arrêté préfectoral constatant la composition provisoire de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Chartres Métropole en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19





Arrêté préfectoral constatant la composition provisoire de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Chartres Métropole en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

La Préfète d'Eure-et-Loir, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment l'article 19.

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 14a/2020 du 30 mars 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012191-0002 du 9 juillet 2012 modifié, portant création de la communauté d'agglomération Chartres Métropole (par fusion de l'actuelle communauté d'agglomération Chartres Métropole et de la communauté de communes du Bois Gueslin);

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2019294-0001 du 21 octobre 2019 constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Chartres Métropole et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

ARRETE:

article 1 : Dans les conditions prévues à l'article 19 de la loi n°2020-290 du mars 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le mandat de conseiller communautaire de Monsieur Rodolphe PICHARD, représentant de la commune de Theuville, cesse à l'entrée en fonction des conseillers élus lors du premier tour des élections municipales et communautaires.

article 2 : Dans les conditions prévues à l'article 19 de la loi n°2020-290 du mars 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, Madame Nora BENCHAIDA, représentant la commune de Mainvilliers, est appelée à siéger en qualité de conseiller communautaire à l'entrée en fonction des conseillers élus lors du premier tour des élections municipales et communautaires.



article 3 : L'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019294-0001 du 21 octobre 2019 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Chartres Métropole prendra effet à l'issue du renouvellement général du conseil communautaire après le second tour des élections municipales.

article 4: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 0 2 JUIN 2020

La Préfète, Pour la Préfète, Le Secrétaire Général

Adrien BAYLE